



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 02 MARS 2023
DELIB-N° 003 - 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 mars le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

Nombre de conseillers : 10
Présents : 8
Excusés : 1
Pouvoirs 1

MEMBRES PRESENTS : Mmes et M. BALLELIO -PLANTIER – CARRE - BECKERS – COQUELET – WINTRICH - MOULIN – SOUL

MEMBRES EXCUSES : Mme BROUTY

MEMBRES ABSENTS :

POUVOIRS : Mme TOUZET qui a donné procuration à M. PLANTIER

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE 2022 – BUDGET CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 ;
Au vu des documents budgétaires et comptables relatifs à l'exercice 2022 ;
Au vu du compte de gestion présenté par le comptable ;

Il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir :

- STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de notre part et qu'il est identique au compte administratif du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

■ Télétransmis en Préfecture
Le 07 Mars 2023
■ Date de mise en ligne sur le site de collectivité le
07 Mars 2023

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,

Pierre BALLELIO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
 - date de sa publication et/ou de sa notification.
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux à compter de sa date de réception en préfecture.
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-266910223-20230302-003-2023-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception en préfecture 07/03/2023